

SESSIONI URDINARIA DI U 2025

RIUNIONI DI U 3 Dicembri di u 2025

N° 2025-M4-23

QUISTIONI URALI DIPUSITATA DA Ghjuventù di STC

Ughjettu : Prix du carburant en Corse

Nous souhaitons attirer votre attention sur l'entente récemment reconnue par l'Autorité de la concurrence entre plusieurs actionnaires de la société Dépôts Pétroliers de la Corse (DPLC), ayant entraîné une sanction de 187,5 millions d'euros.

Cette pratique anticoncurrentielle a durablement pesé sur l'ensemble de la population insulaire, en affectant directement le prix du carburant, dépense essentielle pour les ménages corses en raison des contraintes géographiques et des infrastructures de transport.

Il apparaît d'autant plus préoccupant que cette entente n'ait été révélée que par l'Autorité de la concurrence qui s'est auto saisie de cette problématique. Pourtant, la Collectivité de Corse dispose de leviers qu'elle pourrait utiliser pour renforcer le contrôle, lui permettant ainsi de prévenir d'éventuels abus et d'agir en amont afin d'éviter de nouveaux dérèglements du marché.

Avant la détection de cette entente, tous nos concitoyens ont été impactés. Nous avons conscience que le rôle de cette collectivité n'est pas de sanctionner, en revanche elle doit avoir un devoir de suspicion,

d'alerte sur ces marchés opaques. C'est pourquoi nous souhaitons savoir si la Collectivité de Corse envisage de mettre en place, à l'avenir, des contrôles, des dispositifs de suivi et des actions concrètes pour lutter contre ces pratiques qui gonflent artificiellement les prix et fragilisent le pouvoir d'achat des Corses.

De plus, nous avons connaissance que lors de la délibération n°21/172 du 1er Octobre 2021, l'idée d'un OPMR (Observatoire des prix, des marges et des revenus) tel qu'il existe dans les territoires d'Outre-mer, a été évoqué. Nous sommes conscients que la demande d'un cadre et d'une régulation de ce même type a été relancée en 2025 avec la proposition de la loi 1905 mais que celle-ci est toujours en instance.

Nous souhaiterions connaître la position et la mesure de l'engagement de la cdc vis à vis de la mise en place de ce cadre légal et structurel existant en outre mer et qui pourrait être transposé en partie ou totalement à notre territoire ?